

DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

Membres en exercice :	67	DÉLIBÉRATION N°	32/2022
Membres présents :	41		
Nombre de pouvoirs :	3	SÉANCE DU	10 octobre 2022
Nombre de votants :	44		

Date de convocation : 4 octobre 2022

Date d'affichage : 18 octobre 2022

Le dix octobre deux mille vingt-deux, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle Saint-Loup à Amilly en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCFG : COUTEAU Evelyne, FÉVRIER Albert, De WILDE Florent, FOUASSIER Claude, MALET Jean-Jacques, MARTIN Valérie, MOREAU Philippe, WURPILLOT Stéphanie.

3CBO : BURON Jocelyn, CORBY-GUÉNÉE Catherine, HAMON Stéphane, MONIN Ghislaine.

CC4V : BERTHAUD Jean, DHAMS Hélène, GADOIS Céline, LAMIGE-ROCHE Chantal, LARCHERON Gérard, NÉRAUD Frédéric.

AME : BASCOP Valérie, BILLAULT Jean Paul, CHARLES Valerie, COULON François, DEMAUMONT Franck, DESRUMAUX Vincent, DIGEON Benoît, DUCHENE Jean Marie, DUPATY Gérard, JOLIVET Thierry, De LAPORTE Hélène, LAVIER Jean-Charles, LELIEVRE Gérard, FAURE Cyril, GABORET Grégory, GADAT KULOGWSKI Brigitte, GAILLARD Michel, LEON Fabien, LORENTZ Gérard, MASSON Olivier, MASTYKARZ Catherine, TERRIER Charles, VAREILLES Philippe.

PARTENAIRES : SAUTREUIL Magali

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

CCCFG : DUCARDONNET Alexandre, JOBET Johan

3CBO : BETHOUIL Christophe, CHEVALIER Jean Luc

CC4V : LEROY Angélique

AME : MANAÏ-AHMADI Asma, GUERIN Régis, CARNEZAT Marie-Laure, BOUQUET Christophe, TOURATIER Claude

PARTENAIRES : GABORET Jalila

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

POUVOIRS : M. CHEVALIER Jean-Luc a donné pouvoir à M. HAMON Stéphane, MME. CARNEZAT Marie-Laure a donné pouvoir à M. DUPATY Gérard, M. BETHOUIL Christophe a donné pouvoir à MME. CORBY-GUÉNÉE Catherine.

Secrétaire de séance : Valérie MARTIN, Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU), complétée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
 VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,
 VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, et ses décrets d'application,
 VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
 VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation, et la Forêt, dite loi LAAF,
 VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
 VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
 VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
 VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
 VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 131-1 et L. 131-2, L. 132-7, L. 132-8 et L. 132-10, L. 1411 à L. 141-22, L. 143-29 et L. 143-30, L. 143-17, R. 143-14 et R. 143-15 ;
 VU le code de l'environnement, notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,
 VU l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 VU les délibérations concordantes du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais n°19/2013 du 22 mai 2013 et du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing n°13-169 du 6 juin 2013 portant sur l'adoption du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais 2014-2020,
 VU la délibération du 1^{er} juin 2017 (n° 17-11) du Comité Syndical, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois-en-Gâtinais.
 VU l'arrêté du 24 avril 2018 sur le périmètre d'action du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais validé par la Préfecture de l'Yonne et du Loiret,
 VU l'arrêté de création du PETR du Montargois-en-Gâtinais prenant la suite du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais du 20 décembre 2018 validé par la Préfecture du Loiret,
 VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing en date du 13 mai 2019, de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 7 mai 2019, et de la Communauté de Communes des Quatre Vallées en date du 29 mai 2019 approuvant les modifications des statuts du PETR du Montargois-en-Gâtinais et considérant l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne en l'absence de délibération dans les délais impartis,
 VU la délibération du 11 avril 2019 prescrivant la révision du SCoT sur son périmètre élargi, et en définissant les modalités de concertation,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

VU la délibération du 11 avril 2019 adoptant le principe de l'évaluation du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) 2014-2020 et l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
VU la délibération de la Région Centre Val-de-Loire du 19 décembre 2019 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) et son approbation par le préfet de Région le 4 février 2020,
VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
VU l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

VU la délibération n°16/2021 abrogeant les deux délibérations du 11 avril 2019, prescrivant l'élaboration du SCoT valant PCAET et en définissant les modalités de concertation,

VU la délibération n°11/2022 présentant un débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du 31 janvier 2022,

M. le Président indique que suite à l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, les SCoT en cours d'élaboration ou de révision ont la possibilité d'intégrer un contenu « modernisé » applicable à partir du 1er avril 2021.

Ce contenu modernisé met notamment en avant le projet de territoire qui devient le premier document, le PADD devenant le « Projet d'aménagement stratégique » (PAS) avec des objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans.

Il implique aussi une organisation du document et un contenu nouveau, y compris concernant le document d'orientations et d'objectifs (DOO), avec notamment de nouvelles thématiques ou leur renforcement (limitation de l'artificialisation des sols, adaptation des offres d'habitat, de services et de mobilités aux nouveaux modes de vie, promotion d'une agriculture concourant à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, etc.).

L'enjeu de la mission est ainsi de faire une révision technique du SCoT récemment approuvé (2017) avec un toilettage de certaines prescriptions suite aux premières années d'application. Suite au lancement de la mission de nouveaux enjeux sont apparus avec la loi CLIRE et le choix d'intégrer le PCAET au SCoT.

Il est rappelé que le SRADDET récemment approuvé a été analysé et pris en compte dans la révision du SCoT. Il est également indiqué que le SRADDET doit faire l'objet prochainement d'une révision liée à la loi CLIRE (qui doit entrer en vigueur au plus tard en août 2023). En cas de non compatibilité du SCoT, un délai de mise en compatibilité serait accordé jusqu'en août 2026.

L'agenda contraint est dû au fait que le SCoT arrive aux échéances importantes mais a fait l'objet d'un travail amont avec l'association des services de l'Etat dès le début de la mission en 2020 puis d'ateliers thématiques au printemps 2021 lors desquels étaient conviés les EPCI et les PPA.

Concernant le PAS, l'article L.143-18 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérante de la structure porteuse du SCoT, au moins 4 mois avant son arrêt.

Une première présentation s'est réalisée en bureau syndical le 24 novembre dernier. Le travail sur le PCAET, qui fait l'objet d'ateliers de travail en parallèle, est intégré au SCoT au fur et à mesure notamment par la tenue du comité de pilotage le 2 décembre dernier qui a validé la stratégie.

Un premier débat s'est tenu lors du comité syndical du 31 janvier 2021 mais il est apparu utile de proposer un second débat sur les grandes orientations du projet de PAS maintenant que le

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20221010-D32_2002-DE

projet de DOO est en cours de relecture et suite aux précisions apportées concernant le site commercial du Chesnoy (mise à jour du diagnostic, prise en compte de la loi CLIRE et validation de la vocation commerciale du site).

Monsieur le Président précise que le Comité Syndical n'a pas à valider le PAS en lui-même, mais qu'il doit acter que le débat sur le PAS a bien lieu. C'est ensuite le projet SCoT en lui-même qui sera soumis à validation lors de l'arrêt du projet par le comité syndical à la suite de la procédure.

Le cabinet PIVADIS, qui accompagne le PETR au cours de cette révision, travaille en lien avec la commission urbanisme du PETR ainsi que les différents EPCI du territoire. Le PAS présenté est la suite conforme de ces échanges. Le travail sur le PCAET, qui a fait l'objet d'ateliers de travail en parallèle, est incorporé au dossier de SCoT au fur et à mesure.

Il est présenté le projet du PAS avec les orientations suivantes :

AXE 1 - DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

- 1.1 Fixer et développer l'emploi sur le territoire
- 1.2 Adapter l'armature commerciale au projet territorial
- 1.3 Maintenir et développer une agriculture compétitive, vectrice d'attractivité territoriale

AXE 2 - HABITER LE TERRITOIRE : UNE POLITIQUE D'ACCUEIL QUALITATIVE

- 2.1 Pour une politique d'accueil en lien avec les capacités d'accueil des territoires
- 2.2 Pour une évolution du parc de logements plus conforme aux besoins des habitants
- 2.3 Conforter et adapter l'armature de services et d'équipements
- 2.4 Encourager les alternatives à la voiture individuelle

AXE 3 –METTRE EN ŒUVRE LES TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE DU TERRITOIRE

- 3.1 Préserver les milieux naturels remarquables du Gâtinais Montargois, et pérenniser la Trame Verte et Bleue (TVB)
- 3.2 Lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets, économiser et consommer durablement les ressources naturelles
- 3.3 Réduire très significativement la consommation foncière
- 3.4 Mettre en œuvre la transition énergétique

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les grandes orientations du PAS.

Pour extrait, certifié conforme

Le Président,
Erdéric NÉRAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2022

Application agréée E-legalite.com